

# Catalogue des Bibliothèques du Maroc

## Règlement Intérieur

### Préambule

La création du Catalogue des Bibliothèques du Maroc (CBM) s'inscrit dans le cadre de la mission de promotion et de facilitation de l'accès aux collections documentaires et aux références bibliographiques de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, et affirme son rôle de coordination au sein du réseau national des bibliothèques.

Le CBM sera piloté par la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc qui assurera l'hébergement de son site.

Un bureau sera élu par l'Assemblée Générale constitué des membres fondateurs du CBM et de membres élus par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale rassemblera éventuellement tous les membres du CBM.

### Missions du CBM

- Fédérer les bibliothèques marocaines autour d'un réseau ;
- Valoriser et identifier le fonds patrimonial marocain dans le cadre du catalogue du Maroc (CM);
- Accompagner en expertise et en formation les bibliothèques marocaines désireuses d'intégrer le CBM ;
- Promouvoir le fonds patrimonial marocain ;
- Soumettre des propositions et des recommandations pour l'amélioration de la situation des bibliothèques marocaines auprès des instances nationales ;
- Etablir des études et des statistiques sur des questions qui concernent les bibliothèques marocaines.

### CHAPITRE I: Dispositions générales

#### Article 1

Validé par l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur définit l'organisation des travaux et les modalités, de fonctionnement et d'organisation du Réseau ainsi que les modalités d'intégration du CBM.

## Article 2

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres ayant fait candidature un Bureau. Le vote se fera par consensus, ou à défaut par bulletin secret.

## CHAPITRE II: Le Bureau

### Article 3

Le Bureau est constitué de :

- Un Président ;
- Des représentants permanents des membres fondateurs, à savoir la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, la Bibliothèque de la Fondation Al Saoud, la Bibliothèque Universitaire Mohamed Sekkat, le Ministère de la culture et la Bibliothèque Mohamed VI relevant de l'Université Al Akhawayn.
- Trois autres membres représentants ayant fait candidature et élus par l'Assemblée Générale.

### Article 4

Les membres du Bureau participent aux travaux à titre gracieux. A ce titre ils participent aux travaux et contribuent à la prise de décision, par vote si nécessaire.

### Article 5

Les différentes fonctions au sein du Bureau sont réparties parmi les membres, lesquels élisent un président parmi eux.

### Article 6

Le président assure l'animation et la coordination du Bureau et veille à son bon fonctionnement.

### Article 7

Le président convoque les sessions ordinaires et extraordinaires du Bureau, fixe l'ordre du jour et assure la présidence des réunions du Bureau.

### Article 8

Le président prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, préside ses réunions et lui soumet un rapport d'activité une fois par an, en septembre, et un plan d'action pour l'année à venir.

### Article 9

Le Bureau est responsable devant l'Assemblée Générale.

### **CHAPITRE III : Fonctionnement du Bureau**

#### Article 10

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

#### Article 11

Le président convoque les membres du Bureau par courrier/courriel au moins deux semaines avant la date de la réunion, accompagné de l'ordre du jour et de documents de travail nécessaires.

#### Article 12

Le Bureau délibère par consensus ou à défaut par les 2/3 des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

#### Article 13

Le secrétariat général est chargé d'établir le PV des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et d'adresser une copie à tous les membres du bureau dans la quinzaine qui suit la réunion.

### **CHAPITRE IV : Commissions spécialisées**

#### Article 14

Le Bureau constitue parmi les membres du réseau des commissions spécialisées dont il aura fixé les missions.

#### Article 15

Chaque commission est dirigée par un président choisi parmi les membres de celle-ci. Un rapporteur consigne les travaux de chaque commission.

#### Article 16

Chaque commission fixe ses règles et ses procédures de travail, notamment la durée du mandat du président et du rapporteur.

### **CHAPITRE V : Critères d'éligibilité pour intégrer le CBM**

#### Article 17

Les bibliothèques souhaitant intégrer le CBM doivent satisfaire un certain nombre de conditions :

- Disposer d'un SIGB avec un catalogue en ligne ;
- Etre intégrée dans une structure Réseau
- Offrir la possibilité via son SIGB de localiser le fonds marocain
- Le fonds de la bibliothèque doit représenter un intérêt pour la recherche

## **CHAPITRE VI: Dispositions diverses**

### Article 18

Le présent règlement intérieur peut-être modifié sur décision prise par la majorité relative des membres du Bureau

### Article 19

Le présent règlement intérieur prend effet après ratification par l'Assemblée Générale.